



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 25 janvier 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 422 DU CADASTRE COMMUNAL DE CHÊNE-BOUGERIES SISE AU CHEMIN DE GRANGE-FALQUET N° 23 : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 470'000.- TTC)**

Vu l'intérêt pour la commune de Chêne-Bougeries d'acquérir la parcelle N° 422 du cadastre communal sise au chemin de Grange-Falquet N° 23,

vu l'article 30, al. 1 let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances lors de leur séance du 14 novembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

**par 21 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 422 du cadastre communal sise au chemin de Grange-Falquet N° 23 ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 470'000.- TTC au maximum en vue de cette acquisition ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le comptes des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier ;
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci ;
- de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 mars 2018.

Chêne-Bougeries, le 2 février 2018

Pierre-Yves FAVARGER  
Président du Conseil municipal